



**ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT PARKING DES MISSIONS  
POUR LA PERIODE COURANT DU 09  
DECEMBRE 2017 AU 08 JANVIER 2018  
INCLUS**

---

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu les fêtes « illuminations de Noël » se déroulant du 09 décembre 2017 au 08 janvier 2018 inclus

**Considérant** d'une part, que l'accès au centre de LOCRONAN aux personnes à mobilité réduite sera plus problématique du fait des dispositifs de sécurité et qu'il importe de réserver un espace privilégié aux cars et camping-cars,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du samedi 09 décembre 2017, 6h00 jusqu'au dimanche 08 janvier 2018, 20h00, le parking des missions sera réservé aux véhicules dotés du macaron attribué aux personnes en situation de handicap, aux cars et navettes, aux camping-cars.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

**Article 3** : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, le 24 octobre 2017.

Le Maire,  
Antoine GABRIELE